



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES JEUNES & TECHNIQUE

PROCES VERBAL N° 08

Réunions du : 24 février 2020.

Lieux : siège des antennes de Dieppe, Bois Guillaume et Le Havre

Présidence : M. Michel LECONTE

Sont présents : MM Vincent ALVAREZ, Pierre COLETTE, Damien CROCHEMORE, Jean-François DEPARIS, Jacques DOMONT, Samuel DONDAINE, Raphaël GRIEU, Gilles LEFEBVRE, Michel LEFRANCOIS, Michel MONNIER, Arnaud NUNES, Jean-François VIOLETTE.

§§§§

CIVILITE

CONDOLEANCES

Les membres de la Commission, très affectés par la disparition de Jean-Pierre FOURE, ancien président du FC BAILLY EN RIVIERE, adressent à sa famille et à ses proches leurs sincères condoléances.

§§§§

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Jeunes et Technique sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

§§§§

ADOPTION DES PROCES-VERBAL

En l'absence de toute observation, le procès-verbal n° 07, mis en ligne le 12 février 2020, est adopté.

§§§§

RAPPELS

Les formulaires utilisés doivent être ceux mis sur le site du district uniquement sous peine d'amende.

Les feuilles de plateaux ne doivent pas être envoyées par mail mais par courrier postal à votre antenne respective.

Les feuilles doivent être remplies correctement, et envoyées dans les 48 heures sous peine d'amende.

En cas d'annulation de plateau le district doit en être averti, soit par retour de la feuille de plateau ou par un mail d'information.

§§§§



RECTIFICATION

Courrier du FC BONSECOURS SAINT LEGER

La commission a infligé une amende de 30€ au FC BONSECOURS SAINT LEGER pour non-envoi de la feuille de match après réclamation, pour le plateau U11 du 30 novembre 2020.

Le FC BONSECOURS SAINT LEGER signale que le plateau n'a pas eu lieu suite à un arrêté municipal transmis au district par le biais de la cellule de veille.

La commission décide d'annuler l'amende de 30€ infligée au FC BONSECOURS SAINT LEGER.

Elle rappelle toutefois que la cellule de veille n'a pas compétence pour le report ou l'annulation des plateaux du football d'animation.

PLATEAU U7 - secteur 3

La réclamation de la feuille de plateau et de liaison au club de TROUVILLE (MJTA), dans le PV numéro 07, paru sur le site du DFSM le 12 février 2020 est annulée. Le plateau n'a pas eu lieu en raison des intempéries.

§§§§

HOMOLOGATION DES PLATEAUX

JOURNEE DU 18 JANVIER 2020

Plateau U9

➤ **Secteur 6**

Plateau de BARENTIN

La commission inflige une amende de 30€ au FC BARENTIN pour absence de feuille de liaison et de match après réclamation.

§§§§

JOURNEE DU 25 JANVIER 2020

Plateau U9

➤ **Secteur 1**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de UNION FONTAINAISE

La commission inflige une amende de 5€ à l'UNION FONTAINAISE pour licence manquante (joueur).

La commission inflige une amende 5€ au FC MANEGLISE pour licence manquante (éducateur).

Plateau de MONT GAILLARD

La commission inflige une amende de 5€ à l'ESM GONFREVILLE pour licence manquante (éducateur).

La commission inflige une amende de 5€ à l'ES MONT GAILLARD pour licence manquante (éducateur).



Plateau du HAVRE SPORT

La commission inflige une amende de 5€ à l'OH TRELFIERIE NEIGES pour licence manquante (éducateur).

Plateau de RC PORT DU HAVRE

La commission inflige une amende de 10€ au SC FRILEUSE pour licences manquantes (éducateurs).

➤ Secteur 2

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau des LOGES

La commission inflige une amende de 5€ à l'ASL RAMPONNEAU pour licence manquante (joueur).

Plateau de ST VALERY

La commission inflige une amende de 25€ à l'S HERICOURT pour licences manquantes (joueurs).

La commission inflige une amende de 10€ au FC MANEGLISE pour licences manquantes (éducateurs).

La commission inflige une amende de 5€ à l'ES YPREVILLE BIVILLE pour licence manquante (éducateur).

Plateau de CANY

La commission inflige une amende de 5€ à l'US DOUDEVILLE pour licence manquante (éducateur).

➤ Secteur 3

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de TROUVILLE ALLIQUERVILLE

La commission inflige une amende de 5€ à SAINT ANTOINE ENTENTE INTERCOMMUNALE pour licence manquante (éducateur).

➤ Secteur 5

Manque feuille de liaison et de matchs pour les plateaux suivants :

* EU FC

Les feuilles, réclamées au club organisateur, sont à faire parvenir au district (antenne de Dieppe) avant le 23 mars 2020, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ Secteur 6

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ Secteur 7

Plateau de ENTENTE VIEUX MANOIR/JS SERQUEUX SAUMONT

Le plateau est annulé suite à un arrêté municipal.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.



Plateau de AS BUCHY

La commission inflige une amende de 10€ au FC SOMMERY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque feuilles de match).

➤ Secteur 8

Plateau de ECOLE DE FOOT ELBEUF

Le plateau est annulé suite à un arrêté municipal.

Plateau de AS MADRILLET CHATEAU BLANC

Le plateau est annulé suite à un arrêté municipal.

Plateau du FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Le plateau est annulé suite à un arrêté municipal.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de US GRAMMONT

La commission inflige une amende de 10€ à US GRAMMONT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque feuille de match et de liaison).

Plateau de S SOTTEVILLE CC

La commission inflige une amende de 10€ au GRAND QUEVILLY FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque feuille de match).

➤ Secteur 9

Plateau du MONT SAINT AIGNAN FC

Le plateau est annulé suite à un arrêté municipal.

Plateau de GCO BIHOREL

Le plateau est annulé suite à un arrêté municipal.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

- o - o - o -

Plateau U7

➤ Secteur 1

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de SAINTE ADRESSE

La commission inflige une amende de 10€ à AS SAINTE ADRESSE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque feuille de liaison).

La commission inflige une amende de 5€ à UNION FONTAINAISE pour licence manquante (joueur).



Plateau du SC OCTEVILLE

La commission inflige une amende de 25€ au FC ST SAUVEUR EMMANVILLE pour licences manquantes (joueurs et éducateur).

La commission inflige une amende de 5€ au FC MANEGLISE pour licence manquante (éducateur).

➤ **Secteur 2**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de FAUVILLE EN CAUX

La commission inflige une amende de 10€ au FC SAINT MACLOU pour licences manquantes (joueurs).

➤ **Secteur 3**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de LILLEBONNE

La commission inflige une amende de 5€ à US LILLEBONNE pour licence manquante (joueur).

La commission inflige une amende de 10€ à St AUBIN / ST VIGOR pour licences manquantes (joueurs).

➤ **Secteur 5**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 6**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 7**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 8**

Manque feuille de liaison et de matchs pour les plateaux suivants :

* FC ISNEAUVILLE

* FC ROUEN 1899

Les feuilles, réclamées au club organisateur, sont à faire parvenir au district (antenne de Bois Guillaume) avant le 23 mars 2020, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau du GRAND QUEVILLY FC

La commission inflige une amende de 10€ au FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY et à ASL TOURVILLE LA RIVIERE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque feuille de match).



➤ **Secteur 9**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau du FUSC BOIS GUILLAUME

L'équipe de AL DEVILLE MAROMME a prévenu qu'elle serait absente au coup d'envoi du plateau.

La commission inflige une amende de 20€ à AL DEVILLE MAROMME pour forfait déclaré (annexe financière du DFSM).

Plateau du FC BONSECOURS SAINT LEGER

La commission inflige une amende de 15€ à US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE pour licences manquantes (joueurs).

La commission inflige une amende de 10€ au FC BOOS pour licences manquantes (joueurs).

§§§§

JOURNEE DU 1ER FEVRIER 2020

Plateau U9

➤ **Secteur 1**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 2**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de SASSETOT / THEROULDEVILLE

La commission inflige une amende de 5€ au STADE VALERIQUAIS pour licence manquante (joueur).

La commission inflige une amende de 15€ à US DOUDEVILLE pour licences manquantes (joueurs et éducateur).

La commission inflige une amende de 10€ à US HERICOURT pour licences manquantes (éducateurs).

➤ **Secteur 3**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 5**

Tous les **plateaux prévus ce jour** ont été annulés en raison des conditions atmosphériques ou arrêtés municipaux.

➤ **Secteur 6**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- o - o - o -



Plateau U7

➤ Secteur 1

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ Secteur 2

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de SASSETOT / THEROULDEVILLE

La commission inflige une amende de 5€ à ST VALERY pour licence manquante (joueur).

La commission inflige une amende 15€ à US DOUDEVILLE pour licences manquantes (joueurs et éducateur).

La commission inflige une amende 10€ à US HERICOURT pour licences manquantes (éducateurs).

➤ Secteur 3

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ Secteur 4

Plateau d'ENVERMEU et d'OFFRANVILLE : les plateaux ont été annulés en raison des conditions atmosphériques.

➤ Secteur 5

Manque feuille de liaison et de matchs pour le plateau suivant :

* BOUVAINCOURT (US NORMANDE 76)

* RICHEMONT (ES PLATEAU FOUC. REAL.)

Les feuilles, réclamées au club organisateur, sont à faire parvenir au district (antenne de Dieppe) avant le 23 mars 2020, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ Secteur 6

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de YERVILLE :

La commission inflige une amende de 10€ au YERVILLE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque feuille de liaison).

§§§§



JOURNEE DU 8 FEVRIER 2020

Plateau U9

➤ **Secteur 1**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau du RC HAVRAIS

La commission inflige une amende de 5€ au FC MANEGLISE pour licence manquante (éducateur).

Plateau de GOURNAY

La commission inflige une amende de 25€ au CA HARFLEUR pour licences manquantes (joueurs et éducateur).

➤ **Secteur 2**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de FECAMP

La commission inflige une amende de 25€ au CANY FC pour licences manquantes (joueurs et éducateur).

➤ **Secteur 3**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de TROUVILLE ALLIQUERVILLE

La commission inflige une amende de 5€ à SAINT ANTOINE ENTENTE INTERCOMMUNALE pour licence manquante (éducateur).

➤ **Secteur 4**

Plateau de SAINT AUBIN LE CAUF : arrêté municipal.

➤ **Secteur 5**

Manque feuille de liaison et de matchs pour le plateau suivant :

* BOUVAINCOURT (US NORMANDE 76)

Les feuilles, réclamées au club organisateur, sont à faire parvenir au district (antenne de Dieppe) avant le 23 mars 2020, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau du TREPORT

Le plateau a été annulé en raison des conditions atmosphériques.



➤ **Secteur 6**

Manque feuille de liaison et de matchs pour le plateau suivant :

- * YERVILLE FC
- * BOSC LE HARD

Les feuilles, réclamées au club organisateur, sont à faire parvenir au district (antenne de Dieppe) avant le 23 mars 2020, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 7**

Plateau de FC VIEUX MANOIR

Le plateau est annulé suite à un arrêté municipal.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 8**

Plateau de FC SAINT JULIEN

Le plateau est annulé suite à un arrêté municipal.

Plateau de ECOLE DE FOOT ELBEUF

Le plateau est annulé suite à un arrêté municipal.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de CAUDEBEC SAINT PIERRE FC

La commission inflige une amende de 10€ au CMS OISSEL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque feuilles de match).

Plateau de S SOTTEVILLE CC

La commission inflige une amende de 10€ au GRAND QUEVILLY FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque feuille de match et de liaison).

➤ **Secteur 9**

Plateau de A MALAUNAY

Le plateau est annulé suite à un arrêté municipal.

Plateau de GCO BIHOREL

Le plateau est annulé suite à un arrêté municipal.

Les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.



Plateau de US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE

Les équipes de l'US SAINT JACQUES SUR DANETAL étaient absentes au coup d'envoi du plateau.

La commission inflige une amende de 30€ à US SAINT JACQUES SUR DANETAL pour forfait sur le terrain (annexe financière du DFSM).

Plateau du FC REUNIONNAIS

La commission inflige une amende de 10€ à MJC GRIEU pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque feuille de match).

Plateau de AS PTT ROUEN

La commission inflige une amende de 10€ au MONT SAINT AIGNAN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque feuille de match).

- o - o - o -

Plateau U7

➤ **Secteur 1**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de MONT GAILLARD

La commission inflige une amende de 10€ au SAINT ROMAIN AC pour licences manquantes (éducateurs).

La commission inflige une amende de 10€ à ES MONT GAILLARD pour licences manquantes (éducateurs).

➤ **Secteur 2**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 3**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 4**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de TOURVILLE SUR ARQUES :

Absence sur le terrain des équipes de JS SAINT NICOLAS BETHUNE.

La commission inflige une amende de 30€ à JS SAINT NICOLAS BETHUNE pour forfait sur le terrain (annexe financière du DFSM).

Absence sur le terrain des équipes du FC DIEPPE.

La commission inflige une amende de 30€ au FC DIEPPE pour forfait sur le terrain (annexe financière du DFSM).

Absence sur le terrain des équipes de BACQUEVILLE.

La commission inflige une amende de 30€ à US BACQUEVILLE pour forfait sur le terrain (annexe financière du DFSM).

La commission inflige une amende de 17€ à ES TOURVILLE SUR ARQUES pour envoi hors délai de la feuille de matchs et de liaison.



➤ **Secteur 5**

Manque feuille de liaison et de matchs pour le plateau suivant :

* LONDINIÈRES

Les feuilles, réclamées au club organisateur, sont à faire parvenir au district (antenne de Dieppe) avant le 23 mars 2020, sous peine de sanction.

Plateau de NEUFCHATEL

Plateau annulé en raison des conditions atmosphériques.

➤ **Secteur 6**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 7**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de FC VILLAGES

Les équipes de l'US SAINT JACQUES SUR DANETAL étaient absentes au coup d'envoi du plateau

La commission inflige une amende de 30€ à US SAINT JACQUES SUR DANETAL pour forfait sur le terrain (annexe financière du DFSM).

➤ **Secteur 8**

Manque feuille de liaison et de matchs pour les plateaux suivants :

* CMS OISSEL

* CO CLEON

Les feuilles, réclamées au club organisateur, sont à faire parvenir au district (antenne de Bois Guillaume) avant le 23 mars 2020, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de ASL TOURVILLE LA RIVIERE

L'équipe du GRAND COURONNE FC était absente au coup d'envoi du plateau.

La commission inflige une amende de 30€ au GRAND COURONNE FC pour forfait sur le terrain (annexe financière du DFSM)

La commission inflige une amende de 10€ au GRAND QUEVILLY FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque feuille de match).

Plateau de FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Les équipes du FC SAINT JULIEN étaient absentes au coup d'envoi du plateau.

La commission inflige une amende de 30€ au FC SAINT JULIEN pour forfait sur le terrain (annexe financière du DFSM).

Plateau de US QUEVILLY ROUEN METROPOLE

La commission inflige une amende de 40€ au FC ROUEN 1899 pour licences manquantes (joueurs).



➤ **Secteur 9**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau du ROUEN SAPINS FC

Absence sur le terrain des équipes de l'AL DEVILLE MAROMME.

La commission inflige une amende de 30€ à l'AL DEVILLE MAROMME pour forfait sur le terrain (annexe financière du DFSM).

Plateau de MJC GRIEU VALLON SUISSE

La commission inflige une amende de 15€ au FC BOOS pour licences manquantes (joueurs).

- o - o - o -

CHALLENGE JEAN VINCENT - HOMOLOGATION 2^{ème} TOUR du 08 FEVRIER 2020

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Plateau SAINT ROMAIN

Sont qualifiés : SAFRAN NACELLES (1) et LE HAVRE FC 2012 (1).

Plateau EPOUVILLE

Sont qualifiés : US EPOUVILLE (1) et ENTENTE MOTEVILLE CROIXMARE (1).

Plateau SAINT JOUIN

Est qualifié : CANY FC (1).

Plateau GONFREVILLE BAQUET

Est qualifié : US DOUDEVILLE (1).

Plateau LILLEBONNE HAUTS CHAMPS

Est qualifié : SC OCTEVILLE (1).

Plateau LILLEBONNE HAUTS CHAMPS

Est qualifié : US LILLEBONNE (1).

La commission inflige une amende de 5€ à YVETOT AC pour licence manquante (éducateur).

Plateau LE HAVRE LADOUMEGUE

Est qualifié : US SAINT THOMAS (1).

Plateau LE HAVRE LADOUMEGUE

Est qualifié : SC FRILEUSE (3).

Plateau LE HAVRE LADOUMEGUE

Est qualifié : HAVRE CAUCRIAUVILLE S (2).



Plateau GRAVENCHON VIRMONTOIS

Est qualifié : CS GRAVENCHON (1).

Plateau SAINT VALERY

Est qualifié : F BOUCLES SEINE (1).

Plateau CAILLOT

Est qualifié : AS SAINTE ADRESSE BUT (1).

Plateau FECAMP GAYANT

Est qualifié : US HERICOURT (1).

Plateau OCTEVILLE

Est qualifié : LE HAVRE AC (2).

Plateau PERCEPIED

Est qualifié : YVETOT AC (3).

Plateau VATTEVILLE LA RUE

Est qualifié : US VATTEVILLE BROTONNE (1).

Plateau GONNEVILLE LA MALLET

Est qualifié : SC FRILEUSE (1).

Plateau LE HAVRE ROYER

Est qualifié : OH TREFILIERIES NEIGES (3).

Centre de PAVILLY

Est qualifié : O PAVILLY 2.

Centre de OFFRANVILLE

Est qualifié : FC OFFRANVILLE 1

La commission inflige une amende de 10€ au FC OFFRANVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque feuille de liaison).

Centre de CLERES

Est qualifié : FC OFFRANVILLE 2.

Centre de BARENTIN

Les feuilles de match et de liaison manquantes ou les compositions des équipes sont à faire parvenir au DFSM (antenne de Dieppe) pour le 23 mars 2020, sous peine de sanction.

Après information auprès des clubs présents

Est qualifié : FC BARENTIN 1.

Centre de TÔTES, rencontres jouées le 08 février 2020

Est qualifié : US LUNERAY 2.



Centre de LUNERAY

Les feuilles de match et de liaison manquantes ou les compositions des équipes sont à faire parvenir au DFSM (antenne de Dieppe) pour le 23 mars 2020, sous peine de sanction.

Après information auprès des clubs présents

Est qualifié : ES JANVAL 1.

Centre de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Est qualifié : NEUVILLE AC 1.

Centre de LONDINIÈRES

Est qualifié : FC PETIT CAUX 1.

Centre de NEUFCHATEL

Est qualifié : FC NEUFCHATEL 1.

Centre du TREPORT

Est qualifié : ES PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP 1.

La commission inflige une amende de 10€ à l'AS MESNIÈRES EN BRAY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque éducateur).

Centre de MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE

Est qualifié : CMS OISSEL 1.

Centre de CAUDEBEC SAINT PIERRE FC

Est qualifié : CAUDEBEC SAINT PIERRE FC 1.

Centre de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Est qualifié : FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY 1.

Centre de SAINT SAENS

Est qualifié : FC VARENNES 1.

Centre de US CAILLY

Est qualifié : US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE 3.

Centre de DEVILLE MAROMME

Est qualifié : FUSC BOIS GUILLAUME 1.

Centre de MONT SAINT AIGNAN FC

Sont qualifiés : MONT SAINT AIGNAN FC 1 et FC BOOS 1.

Centre de BOIS GUILLAUME

Est qualifié : AS MADRILLET CHATEAU BLANC 1.

Centre de DARNETAL

Est qualifié : S SOTTEVILLE CC 1



Centre de MJ QUARTIER GRIEU VALLON

Sont qualifiés : GCO BIHOREL 1 et GRAND QUEVILLY FC 1.

Centre de FC ROUEN 1899

Sont qualifiés : FC ROUEN 1899 2 et US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE 1.

Centre de US QUEVILLY ROUEN METROPOLE

Est qualifié : US QUEVILLY ROUEN METROPOLE 4.

L'équipe de l'AS GOURNAY EN BRAY a prévenu qu'elle serait absente au coup d'envoi du plateau.

La commission inflige une amende de 50€ à AS GOURNAY EN BRAY pour forfait déclaré (annexe financière du DFSM).

Centre de GRAND QUEVILLY FC

Sont qualifiés : GRAND QUEVILLY FC 2 et US QUEVILLY ROUEN METROPOLE 1.

Centre de MADRILLET CHATEAU BLANC

Est qualifié : FC ROUEN 1899 1.

§§§§

ESTIVAL U13 PITCH

HOMOLOGATION DU 3^{Eme} TOUR - 08 FEVRIER 2020.

Centre de LILLEBONNE

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : US LILLEBONNE 1.

Centre de YVETOT AC

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : YVETOT AC 1.

Centre de GONFREVILLE

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : ESM GONFREVILLE 2.

Centre de MJ QUARTIER GRIEU VALLON

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : USF FECAMP 2.

La commission inflige une amende de 17€ à MJ QUARTIER GRIEU VALLON pour non utilisation de la feuille de match correspondant à la rencontre concernée.

Centre de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY 1.



Centre de EPOUVILLE

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : SC OCTEVILLE 1.

Centre de MONT GAILLARD

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : ESM MONT GAILLARD 1.
La commission inflige une amende de 10€ à l'ES MONT GAILLARD pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque lieu, résultats tirs au but...).

Centre de MONT SAINT AIGNAN

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : FC ROUEN 2.
La commission inflige une amende de 17€ à MONT SAINT AIGNAN FC pour envoi hors délai de la feuille de match et de liaison.

Centre de SAINT AUBIN LES ELBEUF

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : CSS MUNICIPALS LE HAVRE 1.

Centre de LE HAVRE PERCEPIED

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : GRAND QUEVILLY FC 3.
La commission inflige une amende de 17€ au CSS MUNICIPALS LE HAVRE pour non utilisation de la feuille de match correspondant à la rencontre concernée.

Centre de DIEPPE

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : FC DIEPPE 1.
La commission inflige une amende de 17€ au FC DIEPPE pour non utilisation de la feuille de match correspondant à la rencontre concernée.

Centre de DEVILLE MAROMME

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : AL DEVILLE MAROMME 1.
La commission inflige une amende de 17€ à l'AL DEVILLE MAROMME pour envoi hors délai de la feuille de match et de liaison.

Centre de LILLEBONNE

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : CMS OISSEL 1.
La commission inflige une amende de 10€ au CMS OISSEL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque éducateur).

Centre de GRAMMONT

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.
Est qualifié : US GRAMMONT 1.



Centre de QUEVILLY LOZAI

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : US QUEVILLY R.M. 1.

La commission inflige une amende de 17€ à l'US QUEVILLY R.M. pour envoi hors délai de la feuille de match et de liaison.

Centre de PAVILLY

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : US BOLBEC 1.

La commission inflige une amende de 17€ à l'O PAVILLY pour non utilisation de la feuille de match correspondant à la rencontre concernée.

Le Président de la Commission,

Michel LECONTE

Le secrétaire de la commission,

Jean-François DEPARIS